

Information sur le contrat d'apprentissage pour les candidats à l'alternance

Qui sont les signataires du contrat d'apprentissage?

L'entreprise et l'apprenti.

Qui recherche l'entreprise ?

La démarche est à l'initiative de l'apprenti (sauf pour la LP CPSF, secteur banque assurance).

Des documents d'aide existent sur le site de l'IUT, dans le menu « alternance »

Quand trouver une entreprise ?

La meilleure période se situe entre le mois d'avril et le mois d'août.

A partir de la rentrée, les étudiants sont accueillis en formation et disposent d'un mois supplémentaire pour trouver une entreprise.

Qui gère le contrat ?

L'entreprise.

Après signature, elle l'envoie au CFA qui le vérifie et le transmet à la CCI pour enregistrement. Un exemplaire sera renvoyé ensuite (fin novembre) à l'entreprise et à l'apprenti.

Quand commence le contrat en entreprise ?

Au plus tôt 3 mois avant, au plus tard, 3 mois après la rentrée à l'IUT.

Quand le signer ?


Dans les 5 jours après la prise de fonction en entreprise.

Dans quelles conditions s'inscrire à l'IUT ?

- Etre admis pédagogiquement par le jury d'admission
- Avoir conclu un contrat d'apprentissage ou être en possession d'une promesse d'embauche
- S'inscrire à la scolarité muni de l'un de ces deux documents, de préférence le contrat. (une copie du contrat est à conserver au moment de la signature dans ce but).

L'aide de l'IUT

Nous sommes disponibles pour :

-  Répondre à vos questions d'ordre administratif (questions des entreprises, rythme d'alternance, questions pratiques, contrat...)

Contact : muriel.schlatter@univ-lorraine.fr

-  Rechercher une entreprise en cas de difficultés (recherche infructueuse) :

Si vous êtes admis par le jury et n'avez pas trouvé d'entreprise avant la rentrée, l'IUT peut vous aider par un accompagnement plus individualisé. (Envoi du CV aux entreprises qui nous sollicitent)